



droit visite a un enfant

Par **jpm63**, le **18/07/2010 à 18:54**

Bonjour ...

j'ai vécu pendant près de 5 ans avec la maman de ma fille ...
nous n'étions ni Paxé , ni marié

depuis 1 an je ne vit plus avec la mamanj'habite la même ville ... et je voyai ma fille de
temps en temps ... (suivant les humeurs de la maman)
j'ai reconnu ma fille en Janvier 2010alors que celle ci avait 4 ans .
il m'arrivait même, de voir ma fille chez la maman qui me recevait chez elle la derniere fois
doit remonter a 1 mois et demi .

Depuis près de 1 mois j'ai plus de contact avec ma fille ... la maman ne répondant plus au
téléphone ...

Que faire pour obtenir , un droit de visite ????

je ne sait plus quoi faire !

est - elle en droit ??? de couper la relation que j'ai avec ma fille ... celle ci doit être
malheureuse ...

Merci des conseils cordialements JPM

Par **Laure11**, le **18/07/2010 à 19:11**

Bonjour,

Vous saisissez en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du
Tribunal de Grande Instance dont dépend la maman.

Il statuera sur un droit de visite et d'hébergement, ainsi que sur le montant d'une pension
alimentaire.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Par **jpm63**, le **18/07/2010** à **22:09**

pensez- vous qu'il est préférable de prendre un Avocat ? pour cette procédure ?

que peut décider le juge ? comme pension alimentaire ? je suis actuellement au RSA , cad le minimum du minimum

quel fréquence de visites pensez vous , que je peux avoir ?

cordialement JPM

Par **Laure11**, le **18/07/2010** à **22:22**

Un avocat n'est pas nécessaire, mais étant donné vos revenus, vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle totale (donc avocat gratuit).

Pour ce faire, il faut retirer auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance un dossier de demande d'Aide Juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant la liste.

Ensuite, vous prenez rendez-vous avec un de ces avocats.

Dans la mesure où vous êtes au RSA, la PA sera vraiment minime (il n'y aura d'ailleurs peut-être pas de pension alimentaire à verser).

Quant à la fréquence des droits de visite, vous en parlerez avec votre avocat qui en fera la proposition au JAF.

Par **jpm63**, le **18/07/2010** à **23:07**

Merci pour vos conseils

Cordialement JPM